



Rapport Solvabilité 2 à destination du Public

Rapport validé par le Conseil d'administration le 25 avril 2019



Rapport Public Solvabilité 2

Synthèse

La mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris est une mutuelle du code de la mutualité, organisme à but non lucratif, agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches 1 « Accident » et 2 « Maladie ». La mutuelle est un acteur mutualiste de référence pour la population en lien avec la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

L'activité de la mutuelle se structure autour de valeurs fondatrices : « Défendre les valeurs d'entraide et d'égalité et donner à nos adhérents un vrai pouvoir de décision... dans un esprit d'entraide au bénéfice des adhérents ».

La gouvernance de la mutuelle s'appuie sur les acteurs suivants :

- Le Conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui portent la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que la validation des politiques écrites qui définissent l'organisation de la gouvernance.
- Les Dirigeants effectifs (Président et Directeur opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager et représenter la mutuelle auprès des tiers.
- Les Fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques (conformité, gestion des risques, actuariat et tarification, audit interne).

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : Toute décision significative est vue au moins par deux personnes (en l'occurrence le Président et le Directeur opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : La mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et placements financiers et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Pour l'exercice 2018, la Mutuelle présente les indicateurs suivants, en comparaison de fin 2017 :

(en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Cotisations nettes de taxes	11 674	11 356
Résultat de souscription Santé	-288	26
Résultat financier	115	146
Résultat des activités Partenariat	36	107
Résultat net d'impôts	-90	210
Fonds propres Solvabilité 2 (en Tier 1 uniquement)	12 740	13 287
Ratio de couverture du SCR	346 %	403 %
Ratio de couverture du MCR	510 %	531 %

La MSPP avait renforcé les garanties de son contrat Santé au 1^{er} janvier 2017 et plus particulièrement les remboursements sur les actes et soins à caractère préventif, à savoir :

- augmentation des prises en charge sur les dépassements d'honoraires (contrat responsable : CAS et NON CAS) ;
- financement des dépassements d'honoraires en hospitalisation ;
- forfait de 50 € par adhérent et par an sur les médicaments non remboursés par la Sécurité Sociale ;
- amélioration des remboursements sur les prothèses dentaires fixes, les semelles orthopédiques et les bas de contention.

En 2018, la grille des garanties de remboursement est restée inchangée. Les prix des cotisations n'ont pas évolué pour la 4^{ème} année consécutive.

1. Activités et résultats

La mutuelle est une personne morale à but non lucratif créée en 1955 et régie par les dispositions du livre 2 du code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 391 036 183.

La mutuelle, en application de l'article L.612-15 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située au 4 Place de Budapest, 75436 Paris.

Les comptes de la mutuelle font l'objet d'une certification par un commissaire aux comptes par le Cabinet GEA Conseil (Monsieur François CAILLET).

1.1 Résultat de souscription

Elle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre 2 du code de la mutualité avec les branches 1 « Accident » et 2 « Maladie ». Les garanties assurées par la mutuelle portent exclusivement de la complémentaire santé dont la commercialisation intervient sur le territoire français. En 2018, aucune modification n'est intervenue sur la grille des garanties et sur la tarification. Au titre de son activité d'assurance, la mutuelle présente les chiffres suivants :

<i>en K€</i>	Cotisations brutes	Charges de sinistralité	Impact de la réassurance	Frais de gestion	Résultat de souscription
Ligne d'activité Santé (en 2018)	11 674	-10 758	Néant	-1 204	-288
Ligne d'activité Santé (en 2017)	11 356	-10 187	Néant	-1 143	26

La mutuelle compte 30 440 assurés sur fin décembre 2018 contre 30 043 sur fin décembre 2017. La hausse des frais de gestion résulte du reclassement de la cotisation fédérale en frais de gestion intervenu sur 2018 pour un montant de 72 K€. En 2017, la cotisation fédérale encaissée pour le compte des fédérations mutualistes transitait par des comptes de tiers.

Le taux de frais de gestion sur cotisations (taxes de 13,27 % incluses) reste inférieur à 9 %, ce qui est nettement en-deçà du taux constaté sur la moyenne nationale sur l'assurance Santé (soit 19 %). L'ensemble de l'activité de la mutuelle est réalisé en France. Malgré l'absence de revalorisation des cotisations Santé pour la 4^{ème} année, le résultat technique Santé continue d'être proche de l'équilibre.

1.2 Résultat financier

Au titre de son activité d'investissement, la mutuelle dispose d'un portefeuille de placements s'élevant à 12 032 K€ (en valeur de marché, et repris dans les états financiers Solvabilité 2), auquel il faut ajouter l'immeuble d'exploitation pour un montant de 1 100 K€.

Le résultat financier ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité 2. Le résultat financier est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires. Le montant des plus-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter la réserve de réconciliation.

Type d'actifs	Produits 2018	Charges 2018	Résultat financier	Variation + / - valeurs latentes entre 2017 et 2018
Immobilier (autres que pour usage propre)	43	0	+43	0
Immobilier (pour usage propre)	0	13	-13	0
Participations		<i>Néant</i>		
Actions	4	0	+4	4
Obligations / Dépôt à terme	195	60	+135	-355
Fonds d'investissement/ produits structurés	0	0	0	-66
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	23	0	23	0
Frais de gestion interne	0	77	-77	0
Total	265	150	115	-417

1.3 Résultat des autres activités

L'assurance « prêt immobilier » représente le deuxième coût le plus important d'un projet immobilier. La MSPP peut aider ses adhérents en proposant la caution gratuite de MFPrécaution et en proposant l'assurance Prêt couverte par CNP assurances. Pour réaliser cette activité, la MSPP perçoit des commissions par la CNP.

1.4 Autres activités

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter l'activité ou les résultats présentés plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

2. Gouvernance

Le choix du système de gouvernance de la mutuelle a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués. La gouvernance de la mutuelle repose sur un principe d'égalité entre adhérents : « un adhérent, une voix ». Ainsi, les adhérents de la MSPP élisent leurs administrateurs qui sont actuellement au nombre de dix-neuf, élus pour six ans. Les administrateurs siègent au sein du Conseil d'administration, qui a pour mission d'adopter les orientations stratégiques et budgétaires de la mutuelle.

La gouvernance de la mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité :

- les administrateurs élus (Conseil d'administration),
- la présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs),
- les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux au Conseil d'administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la mutuelle approuvés par l'Assemblée générale. Par ailleurs, le Conseil d'administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la mutuelle. Ainsi les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ces acteurs ont été également définis.

2.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 19 administrateurs élus. Il se réunit 6 fois dans l'année. Au cours de l'exercice 2018, les séances suivantes ont été tenues :

- Le 27 mars 2018 / Le 25 avril 2018 / Le 24 mai 2018 / Le 25 septembre 2018 / Le 20 novembre 2018 / Le 12 décembre 2018.

Les principales prérogatives du Conseil d'administration fixées dans les statuts sont les suivantes :

- Il détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application,
- il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Mutuelle,
- il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles ;
- Il participe aux choix retenus en matière de placements ;
- Il peut modifier la grille des prestations garanties et des cotisations Santé, ainsi que les dispositions prévues dans le règlement mutualiste.

Le Conseil d'administration conformément à l'article L.211-14 du code de la mutualité nomme et approuve les éléments du contrat de travail du directeur opérationnel, ainsi que les délégations de pouvoirs qui lui sont confiées. Le directeur opérationnel ne peut être un administrateur. Il est mis fin à ses fonctions suivant la même procédure.

En complément des statuts, dans le cadre de solvabilité 2, le Conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle. Dans ce contexte, il a notamment au cours de l'exercice :

- approuvé l'ensemble des politiques écrites qui régissent l'organisation de la gouvernance,
- fixé l'appétence et les limites de tolérance générale et approuvé la stratégie en matière de gestion des risques,
- procédé à la refonte des statuts et du règlement mutualiste,
- œuvré sur l'actualisation de l'allocation du portefeuille financier.

Le Conseil d'administration a mis en place des comités spécialisés (Comité d'audit, comité de gestion de l'action sociale, commission de gestion des risques) investis d'un travail d'analyse et d'anticipation pour préparer les travaux du Conseil d'administration qui reste seul habilité à prendre les décisions.

2.2 Dirigeants effectifs et fonctions clés

La direction effective de la mutuelle est assurée par deux dirigeants effectifs :

- le Président du Conseil d'administration, Monsieur Jean-Marie GONTIER depuis 2008,
- le Dirigeant opérationnel, Monsieur Olivier DEVE depuis 2016.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la mutuelle sont impliqués dans les décisions significatives de la Mutuelle, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Conformément à l'article 48 des statuts de la mutuelle, le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées. Le président du conseil d'administration convoque le conseil d'administration et en établit l'ordre du jour. Il donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées. Il engage les dépenses. Le président du conseil d'administration représente la mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est compétent pour décider, après information du conseil d'administration, d'agir en justice ou de défendre la mutuelle dans les actions intentées contre elle. Il peut, sous sa responsabilité et son contrôle et avec l'autorisation du Conseil d'administration, confier au Directeur l'exécution de certaines tâches qui lui incombent et lui déléguer sa signature pour des objets nettement déterminés.

Le Conseil d'administration consent au Directeur les délégations de pouvoirs nécessaires en vue d'assurer, dans le cadre des textes législatifs et réglementaires et sous contrôle le fonctionnement de la mutuelle.

Les quatre fonctions clés selon la Directive Solvabilité 2 se présentent de la manière suivante :

Fonction clé	Date de nomination	Autre fonction au sein de la mutuelle	Date de présentation des travaux au Conseil d'administration
Gestion des risques	01/01/2016	Administrateur	12/12/2018 (Rapport ORSA)
Actuarielle	01/01/2016	Administrateur	12/12/2018 (Rapport Actuariel)
Auditeur interne	01/01/2016	Administrateur	26/03/2019 (Rapport Audit)
Vérification de la conformité	01/01/2016	Administrateur	12/12/2018 (Revue des contrats CNP Dépendance, Décès PTIA en inclusion du contrat Santé MSPP)

La mutuelle n'a pas identifié d'autres fonctions clés. Les fonctions clés étant assurées par des administrateurs ont donc un accès direct au Conseil d'administration et disposent des droits nécessaires pour accéder aux informations de la mutuelle.

La fonction gestion des risques porte un regard élargi sur la mutuelle, ses activités et les risques associés. La fonction est en charge :

- de concevoir et de mettre en œuvre, un système de gestion des risques,
- de recenser l'ensemble des risques quantifiables et non quantifiables.

Elle contribue ainsi, avec les autres fonctions clés, à la maîtrise globale des risques inhérents aux activités de la mutuelle.

La fonction actuarielle rend compte annuellement au Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige le rapport actuariel. Ce rapport met en évidence les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport a pour objectif de donner également un avis sur la politique de tarification du contrat Santé.

La fonction d'audit interne :

- rend compte annuellement au Conseil d'administration de la réalisation du plan d'audit et présente un rapport sur l'audit interne,
- présente les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées,
- réalise un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises,
- propose un plan d'audit pour l'année suivante, ce dernier étant validé voire préalablement amendé par le Conseil d'administration.

Elle dispose également d'un devoir d'alerte sans délai auprès de la Gouvernance en cas de détection d'un risque important dont la maîtrise n'est pas assurée par le système de gestion des risques et de contrôle interne.

La fonction de vérification de la conformité est en charge de participer à la veille réglementaire et d'évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de la mutuelle. Elle n'effectue aucune opération commerciale, comptable ni financière qui la mettrait en auto révision. Elle est également consultée régulièrement pour avis, à l'initiative du Conseil d'administration sur toute question réglementaire ou de conformité.

2.3 Commissions et comités du Conseil d'administration

Le Comité d'audit est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le suivi du contrôle légal des comptes annuels par le commissaire aux comptes ainsi que le suivi de son indépendance. Il vérifie la clarté des informations fournies et porte une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels. Il porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et propose, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

La Commission de contrôle vérifie l'adéquation des moyens mis en œuvre pour l'exécution des orientations et délibérations prises par le Conseil d'administration. Les résultats de ses travaux sont communiqués à l'Assemblée générale.

La Commission d'action sociale prend les décisions relatives à l'allocation d'aides relevant du fonds d'action sociale.

La Commission de gestion des risques est chargée de mettre en place un système présentant les risques et leur interdépendance. Le président de cette commission occupera la responsabilité de la fonction-clé « gestion des risques ».

2.4 Pratique et politique de rémunération et adéquation du système de gouvernance

Conformément au code de la mutualité, les fonctions d'administrateurs de la mutuelle sont gratuites. La rémunération des salariés est régie par les accords de branche en vigueur dans le secteur de la mutualité. Le salaire du dirigeant opérationnel n'est pas indexé de manière directe ou indirecte sur le chiffre d'affaires de la mutuelle.

2.5 Exigence de compétence et d'honorabilité

L'évaluation de la compétence d'une personne se fait par l'appréciation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou dans le milieu associatif. Elle tient compte des différentes tâches qui lui ont été confiées et, selon le cas, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion. L'évaluation de l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés est effectuée par le biais de la communication du casier judiciaire bulletin n°3.

2.6 Système de gestion des risques

A cet effet la mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validé par la commission gestion des risques. S'agissant des politiques de gestion des risques évoquées plus haut, les politiques suivantes ont été définies et validées au sein de la mutuelle :

- Politique de gestion des risques,
- Politique ORSA,
- Politique de risque opérationnel.

Le rapport ORSA fait partie intégrante de la gestion des risques en ce qu'il est l'aboutissement du dispositif de gestion des risques. Il est confié au responsable de la fonction clé « gestion des risques », à charge pour celui-ci de mettre en place progressivement le dispositif global de gestion des risques de la mutuelle dans lequel le processus ORSA s'inscrit également.

En lien avec la stratégie et l'environnement économique de la MSPP, le processus ORSA propose une mise en perspective de l'activité en termes de risques et de solvabilité sur les 5 prochaines années. Ce processus d'évaluation des risques et de la solvabilité, dont le rapport en constitue la synthèse, permet au Conseil d'administration d'appréhender dans un premier temps le profil de risque de la mutuelle et dans un second temps, d'envisager sur plusieurs années les actions stratégiques et les effets de leviers possibles.

2.7 Autres informations

La mutuelle a identifié un sous-traitant clé qui met à disposition un progiciel dédié pour exercer notre métier d'assureur et qui propose une prestation de maintenance et d'hébergement de l'ensemble de nos systèmes d'informations. Les conventions signées avec le prestataire prévoient la possibilité pour la mutuelle d'effectuer des contrôles sur place afin de vérifier la bonne application des process externalisés.

3. Profil de risque

3.1 Principes

Identification : La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières : <u>Approche réglementaire</u> : Etude de la législation et notamment de l'Article 44 de la directive européenne mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation. <u>Approche propre à la Mutuelle</u> : Parallèlement à l'approche réglementaire, la mutuelle identifie quels sont les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA.	Mesure : Consécutivement à l'identification, la mutuelle définit des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact,...) ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs (cartographie des risques, formule standard, outil de business-plan).
Contrôle et gestion : Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation dans la partie « Gouvernance » de ce rapport. La Gouvernance met en œuvre des moyens permettant de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter les impacts. Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, la mutuelle prévoit des plans d'actions permettant de limiter l'exposition de la mutuelle en cas de survenance d'un évènement majeur.	Déclaration Des indicateurs clés sont suivis par la fonction gestion des risques. Ces indicateurs sont communiqués aux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration.

3.2 Risque de souscription

Identification :

Le risque de souscription de la mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification inadaptée aux garanties sous-jacentes.

Mesure :

La mutuelle pilote son risque de souscription au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- l'évolution des effectifs assurés (nombre d'adhésions et de radiations)
- le rapport Prestations /Cotisations (frais de gestion inclus)
- le taux de frais de gestion

Au regard des risques importants, la mutuelle est particulièrement sensible à une sur-sinistralité et à une erreur dans l'élaboration de sa tarification.

Maîtrise :

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet, les process suivants sont mis en œuvre :

- le processus de tarification,
- le processus de provisionnement qui prévoit notamment une revue par la fonction actuarielle
- le recours éventuel à la réassurance qui vise à protéger la solvabilité de la mutuelle.

Par ailleurs la sensibilité de la mutuelle au risque de souscription est régulièrement testée dans le processus ORSA en projetant un scénario stressé sur une pandémie majeure ou un scénario sur une erreur de tarification significative.

3.3 Risque de marché

Identification :

Le risque de marché correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- d'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs ou des notations des titres détenus
- d'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

Mesure :

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- l'allocation stratégique des placements financiers par le Conseil d'administration,
- l'analyse du couple rendement / risque selon une échelle définie en interne,
- l'évolution des plus et moins-values latentes.

Au regard des risques importants, la mutuelle est particulièrement sensible au risque de spread et à une chute sur le cours des actions.

Maîtrise :

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique d'investissement et de gestion actif-passif qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet, les process suivants sont mis en œuvre :

- les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie et en vue de préserver les fonds propres et la situation financière et de solvabilité de la mutuelle,
- une sélection des actifs de placement rigoureuse, en respect avec le principe de la personne prudente.

Par ailleurs la sensibilité de la mutuelle au risque de marché est régulièrement testée dans le processus ORSA par des scénarii stressés de type « Choc Immobilier », « Défaut du principal émetteur », « hausse brutale des taux d'intérêts directeurs ».

3.4 Risque de crédit

Identification :

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels la mutuelle présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents,
- du non-paiement des créances détenues auprès de tiers,
- du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

Mesure :

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- la notation des banques,
- la concentration du portefeuille en termes de banques,
- le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

Maîtrise :

Concernant le risque de défaut sur les banques, la mutuelle veille à leur qualité et à leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière. La sensibilité de la mutuelle au risque de défaut n'a pas été testée, celle-ci étant faiblement exposée sur ce risque.

3.5 Risque de liquidité

Identification :

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

Mesure :

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la mutuelle suit tout particulièrement :

- l'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées,
- le niveau de trésorerie,
- le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures,
- la liquidité des placements détenus en portefeuille.

Maîtrise :

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la mutuelle, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs liquides (Comptes bancaires, Comptes sur livrets) afin de faire face une potentielle impasse de trésorerie.

Le montant de la perte attendue au titre du résultat Santé est estimé à -254 K€ pour 2019. En effet, la MSPP a renforcé de manière significative les garanties de son contrat Santé depuis le 1^{er} janvier 2017 afin de satisfaire davantage ses adhérents tout en ayant un résultat technique proche de zéro. Pour 2019, le Conseil d'administration s'est prononcé pour un maintien de ses tarifs, aussi un léger déficit technique est-il attendu. Dans l'éventualité d'une perte plus significative que prévu, la MSPP dispose d'une enveloppe de 3 M€ en liquidités immédiates permettant de financer une « sur sinistralité » non appréhendée.

3.6 Risque opérationnel

Identification :

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne. Ce risque peut avoir les causes suivantes :

- le risque stratégique : risque affectant la stratégie de la MSPP et ses objectifs. Le risque stratégique correspond à tous les événements pouvant découler de mauvaises décisions stratégiques ou de problèmes de gouvernance ;
- le risque d'illiquidité : risque de ne pas pouvoir réaliser des investissements et autres actifs en vue d'honorer les engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ;
- le risque de réputation : risque de dégradation forte de la réputation de la MSPP entraînant une vague de résiliations ;
- le risque réglementaire : risque de mauvaise adaptation de la MSPP à l'apparition d'une nouvelle réglementation. Ce risque comprend tous les risques pouvant découler d'une modification de l'environnement légal.

Mesure :

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation important sont remontés en Conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

Maîtrise :

La cartographie des risques de la mutuelle prévoit des actions de maîtrise des risques opérationnels en fonction de leur importance. Par ailleurs la sensibilité de la mutuelle au risque de réputation est testée dans le processus ORSA par un scénario « erreur de tarification sur la mise en place d'un contrat Dépendance en inclusion » et en 2018 par un scénario stressé consistant à projeter un départ massif de personnels en charge de faire fonctionner la mutuelle.

4. Valorisation à des fins de solvabilité

4.1 Valorisation des Actifs en Solvabilité 2

valeur au 31/12/2018	en normes Solvabilité 2	Comptes sociaux Solvabilité 1	Mode de valorisation
Placements financiers et immobilier	13 133	12 932	
<i>Immobilier (pour usage propre)</i>	1 100	1 001	<i>Selon expertise immobilière</i>
<i>Immobilier (SCPI)*</i>	939	916	<i>Dernier prix côté (ets bancaires)</i>
<i>Parts sociales*</i>	505	281	<i>Evaluation selon mise en équivalence</i>
<i>Produits structurés*</i>	725	789	<i>Selon estimation communiquée par les gestionnaires de fonds</i>
<i>OPCVM</i>	180	180	
<i>Obligations d'entreprises</i>	4 697	4 782	<i>Dernier prix côté (ets bancaires)</i>
<i>Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie, Contrat de capitalisation</i>	4 986	4 982	<i>Juste valeur, valeur dans les comptes</i>
Autres créances	264	264	Solde comptable
Liquidités	2 032	2 032	Solde comptable
Biens mobiliers	0	6	Valorisés à zéro
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	104	Comptes reclassés
Total de l'actif	15 429	15 338	

*lignes de placements considérées comme des actions dans le Bilan Solvabilité 2, celles-ci étant choquées en risque Actions Type 2 pour le calcul du SCR (exigence de capital réglementaire).

En normes Solvabilité 1, la valeur comptable est retenue. Celle-ci se base sur une valeur historique qui valorise l'actif à la date d'achat sur les marchés, alors que la juste valeur est une norme comptable consistant à valoriser, à la date de clôture du bilan, selon leur valeur de marché ou selon leur valeur actualisée des flux de revenus attendus.

Tous les postes de l'actif ont été revalorisés en juste valeur pour Solvabilité 2. Les retraitements suivants ont été opérés :

- Les placements financiers ont été revalorisés à leur valeur de marché à partir des informations communiquées par les gestionnaires de portefeuille. L'écart entre les valeurs Solvabilité 2 et Solvabilité 1 s'élève à :
 - + 224 K€ de plus-values latentes sur des parts Sociales de la Banque Fédérale Mutualiste
 - + 23 K€ de plus-values latentes sur les parts de SCPI
 - - 64 K€ de moins-values latentes sur les produits structurés
 - - 85 K€ de moins-values latentes sur les obligations d'entreprises. Les coupons courus et les décotes, positionnés en autres Actifs en S1, ont été reclassés dans le même agrégat que les actifs correspondants.
- Les décotes et intérêts courus comptabilisés à l'Actif du Bilan en Solvabilité 1 viennent en diminution des placements financiers en valeur Solvabilité 2 pour un total de - 104 K€.
- Une revalorisation de l'immobilier en juste valeur a été réalisée à partir de l'estimation d'un expert immobilier nommé dans le cadre de l'expertise quinquennale : impact + 99 K€.
- Les autres éléments de l'actif ont été repris en valeur comptable.

4.2 Valorisation des Passifs en Solvabilité 2

valeur au 31/12/2018	en normes Solvabilité 2	Comptes sociaux Solvabilité 1	Mode de valorisation
Engagements techniques	1 752	1 193	
<i>PSAP/ Best Estimate Sinistres</i>	1 193	1 193	<i>Chain ladder</i>
<i>Best Estimate Primes</i>	253	0	<i>Normes solvabilité 2</i>
<i>Marge pour risques</i>	306	0	<i>Normes solvabilité 2</i>
Impôts différés	10	0	<i>Normes solvabilité 2</i>
Autres passifs	927	927	<i>Solde comptable</i>
Surcotes	0	18	<i>N/A en S2, comptes reclassés</i>
Total des passifs	2 689	2 138	

Le principe de juste valeur s'écarte du principe d'évaluation prudente des engagements de Solvabilité I. De ce fait, les provisions techniques sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des passifs et d'une marge pour risques. Les principes de valorisation des provisions techniques Solvabilité 2 conduisent la mutuelle à évaluer ses Best Estimate en tenant compte des éléments suivants :

- Définition des frontières du contrat et évaluation des primes futures ;
- Estimation des flux de sinistres ;
- Estimation des frais liés au contrat.

4.3 Calcul des impôts différés passifs

Tout écart de valorisation par rapport à la base fiscale génère un impôt différé. Le taux d'imposition retenu est de 28,0 % au 31/12/2018 pour l'ensemble des postes du bilan dans la mesure où la mutuelle n'a pas de postes qui seraient imposés à un taux différent. Les impôts différés ont été calculés sur les écarts de valeur entre le Bilan Solvabilité 2 et le Bilan Fiscal en Normes Françaises, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Impôts différés	en K€	Taux d'Impôts :	28,0 %
IDP (Plus values latentes)	-10	IDP	-10
<i>Valeur de marché (actifs)</i>	15 164	<i>IDP - Plus values latentes</i>	- 10
<i>Valeur Fiscale</i>	15 130	IDA – Provisions	0
IDA (Provisions)	+156	IDA – Autres	0
<i>Provisions techniques (SI)</i>	1 193		
<i>Best Estimate</i>	1 446		
<i>Marge pour risque</i>	306		
IDP (Autres)	0		
<i>Actifs Incorporels</i>	0		

Les impôts différés actifs n'ont pas été activés par prudence, soit 156 K€.

5. Gestion du capital

5.1 Fonds Propres Solvabilité 2

La différence entre les fonds propres S1 et les fonds propres S2 s'explique principalement par le passage en Best Estimate des provisions techniques. Le passage à la juste valeur des placements et la prise en compte d'un impôt différé passif expliquent le reste de l'écart entre fonds propres S1 et fonds propres S2.

<i>Passage Fonds Propres de S1 à S2</i>	Fin 2018
Fonds Propres S1	13 229
<i>Réévaluation de l'immeuble d'exploitation</i>	99
<i>Réévaluation des placements en valeur de marché (parts sociales et de SCPI, obligations, produits structurés)</i>	-13
<i>Actifs mobiliers valorisés à zéro</i>	-6
<i>Valorisation d'un Best Estimate sur les primes futures</i>	-253
<i>Marge pour risques</i>	-306
<i>Impôts différés</i>	-10
Fonds Propres S2	12 740

La totalité des Fonds Propres de la mutuelle relèvent du Tier 1.

5.2 Exigence de capital réglementaire

La MSPP a évalué son exigence de capital réglementaire (SCR) sur la base de la formule standard sans utiliser de paramètres spécifiques (USP). Des risques ne sont pas compris dans la formule standard :

- ✓ le risque stratégique : risque affectant la stratégie de la MSPP et ses objectifs. Le risque stratégique correspond à tous les événements pouvant découler de mauvaises décisions stratégiques ou de problèmes de gouvernance ;
- ✓ le risque d'illiquidité : risque de ne pas pouvoir réaliser des investissements et autres actifs en vue d'honorer les engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ;
- ✓ le risque de réputation : risque de dégradation forte de la réputation de la MSPP entraînant une vague de résiliation ;
- ✓ le risque réglementaire : risque de mauvaise adaptation de la MSPP à l'apparition d'une nouvelle réglementation. Ce risque comprend tous les risques pouvant découler d'une modification de l'environnement légal.

La MSPP présente une exposition relativement réduite aux risques non compris dans la formule standard :

Risque	Importance du risque inhérent	Quantifiable
Risque stratégique	Faible	Non (1)
Risque d'illiquidité	Faible	Non (2)
Risque de réputation	Faible	Non (1)
Risque réglementaire	Elevée	Non

(1) la directive prévoit explicitement que certains risques ne sont pas quantifiables comme les risques découlant des décisions stratégiques et les risques de réputation.

(2) le risque de liquidité en assurance est dans une large mesure non quantifiable, car accumuler du capital est, dans un grand nombre de cas, inefficace pour le gérer.

Le montant du SCR au 31/12/2018 s'élève à 3 679 K€ après diversification et se décompose selon les différents modules comme suit :

Capitaux Réglementaires			Aperçu de la solvabilité en EUR		
Capacité d'absorption des provisions	Brut	Net	Aperçu du bilan prudentiel		
- Défait	388 023,2	388 023,2	MCR	Actif S2	15 428 778,87
Type 1	369 747,4	369 747,4	2 500 000,00	Passif S2	2 688 763,39
Type 2	23 936,9	23 936,9		Titres subordonnés	0,00
- Santé	2 058 759,5	2 058 759,5		Fonds propres non éligibles	0,00
+ Catastrophe	107 786,7	107 786,7	SCR	Elements éligibles	12 740 015,48
+ Similaire à la Non-Vie	2 029 165,9	2 029 165,9	3 679 471,66		
+ Similaire à la Vie	0,0	0,0			
+ Intangible	0,0	0,0			
+ Vie	0,0	0,0			
- Marché	1 983 203,6	1 983 203,6			
Contra-Cyclique	0,0	0,0	Ratio de solvabilité		346,25%
Concentration	571 520,7	571 520,7	Surplus/déficit de fonds propres		9 060 543,82
+ Devise	0,0	0,0			
+ Actions	1 002 273,0	1 002 273,0			
+ Taux d'Intérêt	179 337,5	179 337,5			
Immobilier	275 000,0	275 000,0			
+ Spread	805 306,9	805 306,9			
+ Non-Vie	0,0	0,0			
Total	4 429 986,3	4 429 986,3			
Diversification	-1 091 153,2	-1 091 153,2			
+ BSCR	3 338 833,1	3 338 833,1			
+ Opérationnel	350 207,1	350 207,1			
+ Ajustement	-9 568,5	-9 568,5			
+ SCR	3 679 471,7	3 679 471,7			

6. Annexes en K€

6.1 Etat S.02.01.01 Bilan

Actifs		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Goodwill	R0010		
Frais d'acquisition différés	R0020		
Immobilisations incorporelles	R0030		
Actifs d'impôts différés	R0040		
Excédent du régime de retraite	R0050		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1100	1007
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte)	R0070	12032	11931
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080		
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090		
Actions	R0100	2169	1986
Actions – cotées	R0110		
Actions – non cotées	R0120	2169	1986
Obligations	R0130	4698	4782
Obligations d'État	R0140		
Obligations d'entreprise	R0150	4698	4782
Titres structurés	R0160		
Titres garantis	R0170		
Organismes de placement collectif	R0180	180	180
Produits dérivés	R0190		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	4985	4983
Autres investissements	R0210		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220		
Prêts et prêts hypothécaires	R0230		
Avances sur police	R0240		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250		
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270		
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280		
Non-vie hors santé	R0290		
Santé similaire à la non-vie	R0300		
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310		
Santé similaire à la vie	R0320		
Vie hors santé, UC et indexés	R0330		
Vie UC et indexés	R0340		
Dépôts auprès des cédantes	R0350		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	15	15
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370		
Autres créances (hors assurance)	R0380	249	249
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	2032	2032
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420		104
Total Actifs	R0500	15429	15338

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Passifs			
Provisions techniques non-vie	R0510	1752	1193
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530		
Meilleure estimation	R0540		
Marge de risque	R0550		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1752	1193
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570		
Meilleure estimation	R0580	1447	
Marge de risque	R0590	306	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600		
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620		
Meilleure estimation	R0630		
Marge de risque	R0640		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660		
Meilleure estimation	R0670		
Marge de risque	R0680		
Provisions techniques UC et indexés	R0690		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700		
Meilleure estimation	R0710		
Marge de risque	R0720		
Autres provisions techniques	R0730		
Passifs éventuels	R0740	4	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750		4
Provisions pour retraite	R0760		
Dépôts des réassureurs	R0770		
Passifs d'impôts différés	R0780	10	
Produits dérivés	R0790		
Dettes envers des établissements de crédit	R0800		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	2	2
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830		
Autres dettes (hors assurance)	R0840	921	921
Passifs subordonnés	R0850		
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880		18
Total passifs	R0900	2689	2138
Excédent d'actif sur passif	R1000	12740	13199

6.2 Etat S.05.01.01 Résultat par lignes d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises																	
Brut Assurance directe	R0110	11674															
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0120																
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																
Part des réassureurs	R0140																
Net	R0200	11674															11674
Primes acquises																	
Brut Assurance directe	R0210	11674															
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0220																
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																
Part des réassureurs	R0240																
Net	R0300	11674															11674
Charge des sinistres																	
Brut Assurance directe	R0310	10758															
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0320																
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																
Part des réassureurs	R0340																
Net	R0400	10758															10758
Variation des autres provisions techniques																	
Brut Assurance directe	R0410																
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0420																
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																
Part des réassureurs	R0440																
Net	R0500																
Dépenses engagées	R0550	1216															1216
Charges administratives																	
Brut Assurance directe	R0610	315															
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0620																
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630																
Part des réassureurs	R0640																
Net	R0700	315															315
Frais de gestion des investissements																	
Brut Assurance directe	R0710	12															
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0720																
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730																
Part des réassureurs	R0740																
Net	R0800	12															12
Frais de gestion des sinistres																	
Brut Assurance directe	R0810	473															
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0820																
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830																
Part des réassureurs	R0840																
Net	R0800	473															473
Frais d'acquisition																	
Brut Assurance directe	R0910	4															
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0920																
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930																
Part des réassureurs	R0940																
Net	R01000	4															4
Frais généraux																	
Brut Assurance directe	R1010	412															
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R1020																
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030																
Part des réassureurs	R1040																
Net	R1000	412															412
Autres dépenses	R1200																
Total des dépenses	R1300																1216

6.3 Etat S.17.01.01

Provisions Non Vie

	Direct business and accepted proportional reinsurance						Direct business and accepted proportional reinsurance						Accepted non-proportional reinsurance				Total engagements Non-vie
	Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autres assurances des véhicules à moteur	Maritime, aérien et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement	Protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																
Assurance directe	R0020																
Réassurance proportionnelle acceptée	R0030																
Réassurance non proportionnelle acceptée	R0040																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0050																
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Provisions pour primes																	
Brut - Total	R0060	253															253
Brut - Assurance directe	R0070	253															253
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0080																
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0090																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la	R0100																
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0110																
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0120																
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0130																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la	R0140																
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	253															253
Provisions pour sinistres																	
Brut - Total	R0160	1193															1193
Brut - Assurance directe	R0170	1193															1193
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0180																
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0190																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la	R0200																
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0210																
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0220																
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0230																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la	R0240																
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1193															1193
Total meilleure estimation - Brut	R0260	1447															1447
Total meilleure estimation - Net	R0270	1447															1447
Marge de risque	R0280	306															306
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290																
Meilleure estimation	R0300																
Marge de risque	R0310																
Provisions techniques																	
Provisions techniques - total	R0320	1752															1752
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la	R0330																
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	1752															1752
Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)																	
Provisions pour primes - Nombre total de groupes de risques homogènes	R0350																
Provisions pour sinistres - Nombre total de groupes de risques homogènes	R0360																
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)																	
Sorties de trésorerie																	
Future benefits and claims	R0370	10900															10900
Prestations et sinistres futurs	R0380	1253															1253
Entrées de trésorerie																	
Primes futures	R0390	11900															11900
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0400																
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes)																	
Sorties de trésorerie																	
Prestations et sinistres futurs	R0410	1142															1142
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0420	51															51
Entrées de trésorerie																	
Primes futures	R0430																
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0440																
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0450																
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0460																
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0470																
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0480																
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0490																



6.4 Etat S.12.01.01 – Provisions techniques Vie

La MSPP n'assure pas d'opérations sur les Branches Vie

6.5 Etat S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties Long Terme et transitoires

La mutuelle MSPP n'est pas concernée par cet état.

6.6 Etat S.05.02.01 - Résultat par pays

L'intégralité des opérations sont réalisées en France.

6.7 Etat S.19.01.01 – Sinistres en non vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)					
(valeur absolue)					
		Année de développement			
Année		0	1	2	3
		C0010	C0020	C0030	C0040
Précédentes	R0100				
N-3	R0220	8284	964	41	1
N-2	R0230	8233	886	33	
N-1	R0240	9234	976		
N	R0250	9582			

		Total	Niveau 1 - Non restreint
		C0010	C0020
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0,0	
Fonds propres éligibles et disponibles			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	12740	12740
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	12740	12740
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	12740	12740
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	12740	12740
SCR	R0580	3679	
MCR	R0600	2500	
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	346,25%	
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	509,60%	
		Total	
		C0060	
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	R0700	12740	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710		
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720		
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	249	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740		
Réserve de réconciliation	R0760	12491	
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780		
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790		

6.9 Etat S.25.01.01 Montant du Capital de Solvabilité Requis (SCR)

Article 112		Z0010	N		
			Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
			C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010		1983	1983	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020		388	388	
Risque de souscription en vie	R0030				
Risque de souscription en santé	R0040		2059	2059	
Risque de souscription en non-vie	R0050				
Diversification	R0060		-1091	-1091	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070				
Capital de solvabilité requis de base	R0100		3339	3339	
Calcul du capital de solvabilité requis			C0100		
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120				
Risque opérationnel	R0130		350		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140				
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150		-10		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160				
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200		3679		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210				
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation	R0220		3679		
Autres informations sur le SCR					
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400				
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410				
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420				
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430				
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440				
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450		4		
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460				

6.10 Etat S.25.03.21 Capital de Solvabilité Requis (SCR) pour les entités qui utilisent un modèle interne intégral

La mutuelle MSPP n'est pas concernée par cet état.

6.11 Etat S.25.02.21 Capital de Solvabilité Requis (SCR) pour les entités qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

La mutuelle MSPP n'est pas concernée par cet état.

6.12 Etat S.28.01.01 Minimum de Capital de solvabilité requis (MCR)

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations				
		C0010		
MCRNL Result	R0010	617		
			Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
			C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance			R0020	1447
Income protection insurance and proportional reinsurance			R0030	
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance			R0040	
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance			R0050	
Other motor insurance and proportional reinsurance			R0060	
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance			R0070	
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance			R0080	
General liability insurance and proportional reinsurance			R0090	
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance			R0100	
Legal expenses insurance and proportional reinsurance			R0110	
Assistance and proportional reinsurance			R0120	
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance			R0130	
Non-proportional health reinsurance			R0140	
Non-proportional casualty reinsurance			R0150	
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance			R0160	
Non-proportional property reinsurance			R0170	
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations				
		C0040		
MCRRL Result	R0200			
			Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
			C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits			R0210	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits			R0220	
Index-linked and unit-linked insurance obligations			R0230	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations			R0240	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations			R0250	
Overall MCR calculation				
		C0070		
Linear MCR	R0300	617		
SCR	R0310	3679		
MCR cap	R0320	1656		
MCR floor	R0330	920		
Combined MCR	R0340	920		
Absolute floor of the MCR	R0350	2500		
			C0070	
Minimum Capital Requirement	R0400	2500		

6.13 Etat S.28.02.01 Minimum de capital requis pour les activités mixtes (Vie et Non Vie)

La mutuelle MSPP n'est pas concernée par cet état.